COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260831-26_140_DGS-AI

N° 26/140 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Préau de l'École Élémentaire BOUVET auprès de l'Association REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association **REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES**, représentée par son Président Monsieur Bernard THOORENS de pouvoir disposer du Préau intérieur, des toilettes et de la cour de l'École Élémentaire BOUVET **les samedis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre & 12 décembre 2026 de 9h à 12h**, pour organiser des ateliers Répar'Café ;

Vu la convention de mise à disposition de l'École Élémentaire BOUVET ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association **REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES**, l'École Élémentaire BOUVET située rue Neauphle le Château à Coignières, les samedis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre & 12 décembre 2026 de 9h à 12h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau intérieur, des toilettes et de la cour de l'École Élémentaire BOUVET les samedis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre & 12 décembre 2026 de 9h à 12h pour organiser des ateliers Répar'Café.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.